

titre de personne désignée par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Bruno Bouchard.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66131

Gouvernement du Québec

### **Décret 110-2017, 22 février 2017**

CONCERNANT la nomination de madame Yanick Laramée comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Yanick Laramée, juge à la cour municipale de la Ville de Montréal, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 23 février 2017;

QUE le lieu de résidence de madame Yanick Laramée soit fixé dans la ville de Laval ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66132

Gouvernement du Québec

### **Décret 111-2017, 22 février 2017**

CONCERNANT la nomination de six membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de M<sup>es</sup> Sébastien Caron, Pierre Caux, Stéphane Dulude, Mélissa Houle, Guy Lefrançois et David Perron;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, à la ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

ATTENDU QUE les consultations requises par le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> Sébastien Caron, avocat, Service des affaires juridiques, Ville de Montréal, soit nommé à compter du 13 mars 2017, durant bonne conduite, membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières, au traitement annuel de 129 404 \$;

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 13 mars 2017, durant bonne conduite, membres avocats du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales :

— M<sup>e</sup> Pierre Caux, avocat, Ménard Milliard Caux, au traitement annuel de 115 892 \$;

— M<sup>e</sup> Mélissa Houle, avocate, secrétariat du Conseil du trésor, au traitement annuel de 131 664 \$;

— M<sup>e</sup> David Perron, directeur, fiscalité canadienne, Richter, au traitement annuel de 107 783 \$;

QUE M<sup>e</sup> Stéphane Dulude, directeur général, Ville de Montréal-Ouest, soit nommé à compter du 13 mars 2017, durant bonne conduite, membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires économiques, au traitement annuel de 132 694 \$;

QUE M<sup>e</sup> Guy Lefrançois, gestionnaire de développement, Wolters Kluwer Canada ltée, soit nommé à compter du 13 mars 2017, durant bonne conduite, membre notaire du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, au traitement annuel de 116 678 \$;

QUE M<sup>es</sup> Sébastien Caron, Pierre Caux, Stéphan Dulude, Mélissa Houle, Guy Lefrançois et David Perron bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>es</sup> Pierre Caux, Mélissa Houle et Guy Lefrançois soit à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>es</sup> Sébastien Caron, Stéphan Dulude et David Perron soit à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66133

Gouvernement du Québec

## Décret 112-2017, 22 février 2017

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> David Sultan comme membre et vice-président de la Commission québécoise des libérations conditionnelles

ATTENDU QUE l'article 120 de de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1) prévoit notamment que la Commission québécoise des libérations conditionnelles est composée d'au plus douze membres à temps plein, dont un vice-président;

ATTENDU QUE l'article 121 de cette loi prévoit que les membres de la Commission sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 122 de cette loi prévoit notamment que les membres à temps plein sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 125 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et les conditions de travail des membres à temps plein;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> David Sultan a été nommé de nouveau membre et vice-président de la Commission québécoise des libérations conditionnelles par le décret

numéro 235-2012 du 21 mars 2012, que son mandat viendra à échéance le 20 mars 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M<sup>e</sup> David Sultan soit nommé de nouveau membre et vice-président de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour un mandat de cinq ans à compter du 21 mars 2017, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## Conditions de travail de M<sup>e</sup> David Sultan comme membre et vice-président de la Commission québécoise des libérations conditionnelles

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M<sup>e</sup> David Sultan, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-président de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

M<sup>e</sup> Sultan exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Montréal.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 21 mars 2017 pour se terminer le 20 mars 2022, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, M<sup>e</sup> Sultan reçoit un traitement annuel de 140 117 \$.